



**Le Syndicat.
Die Gewerkschaft.
Il Sindacato.**

Assemblée des délégué-e-s d'Unia du 16 octobre 2010

Résolution

Proposition de consigne de vote de la conférence de migration: 2xNON à l'initiative sur le renvoi et à son contre-projet

Egalité pour toutes et tous. L'initiative sur le renvoi viole le principe d'égalité.

- Tous les êtres humains sont égaux devant la loi. Compte tenu de ce principe faisant partie des droits de l'homme, un pays comme la Suisse, qui s'engage en faveur des droits de l'homme, de la tolérance et du pluralisme ne saurait en aucun cas approuver un droit exceptionnel fondé sur la nationalité. Or l'initiative sur le renvoi créerait un droit exceptionnel, en permettant de renvoyer automatiquement même des personnes condamnées avec sursis. Des peines avec sursis seraient ainsi transformées en peines fermes. Il est également choquant que l'initiative s'en prenne à des personnes migrantes de la deuxième ou de la troisième génération, ayant grandi en Suisse et n'ayant plus aucun lien avec leur pays d'origine. Nous ne pouvons simplement nous soustraire à notre responsabilité face à ces personnes.
- La Suisse possède en sa politique des étrangers l'une des législations les plus sévères d'Europe. Le droit actuel permet déjà de renvoyer des étrangers qui ont commis des infractions graves et ont été condamnés à une longue peine privative de liberté. Les étrangers titulaires d'une autorisation d'établissement peuvent également déjà être renvoyés. Les autorités statuent sur chaque cas d'espèce, compte tenu du principe de proportionnalité. Or il faut que cette proportionnalité reste dûment prise en compte à l'avenir, ce que ne permettrait pas la révocation automatique des autorisations de séjour ou d'établissement.
- Nous pensons que le droit en vigueur est suffisant pour réprimer les infractions. L'initiative viole notre constitution, l'étendue de la peine n'y étant pas proportionnée à l'acte commis. Selon l'initiative sur le renvoi, des personnes étrangères pourraient être renvoyées de Suisse suite à des délits minimes – puisqu'il suffit que les peines cumulées représentent deux ans de peine privative de liberté. Or la loi doit être la même pour tout le monde et ne pas sanctionner le fait de ne pas être Suisse! A nos yeux, il aurait fallu invalider cette initiative.
- Les causes de la criminalité n'ont rien à voir avec la nationalité. Au contraire, la criminalité a ses racines dans le contexte socio-économique et dans le handicap structurel dont souffrent une famille ou une personne. Les enfants grandissant dans la précarité socio-économique auront davantage tendance à commettre des délits. Par contre, l'argument voulant qu'en général, une personne de nationalité étrangère ait un comportement plus violent qu'une personne indigène est infondé. La justice sociale pour toutes les personnes vivant en Suisse constituerait la meilleure approche pour prévenir la criminalité.
- Unia adopte la consigne de vote suivante: 2 x NON à la votation du 28 novembre 2010, soit NON à l'initiative sur le renvoi et à son contre-projet direct.

A sa séance du 8 mai 2010, la conférence des migrations d'Unia a décidé de recommander de voter 2 x NON à l'initiative sur le renvoi et à son contre-projet.